

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Feuille du département du Rhône.

EXTRAIT DES JOURNAUX.

Les Lettres non-affranchies ne sont pas reçues.

SOMMAIRE.

Nouvelles de Paris. Le budget de la France. A propos de l'impôt des 45 centimes. La demande faite par trois cents ouvriers. Les dîners chez les ministres. Les déclarations de L. Napoléon. La protestation du peuple de Paris. Lettre du citoyen Thoré relative aux insurgés de juin. — Conseil de guerre. Assassinat du général Bréa et du capitaine Maugin. — Troubles à Gourdon au sujet des 45 centimes. — Actes officiels. Du gouverneur des Invalides. — Assemblée nationale. Du Conseil d'état. — Nouvelles locales. Le nouveau préfet du Rhône. Les visites au ministère. Le préfet du Jura. Funérailles d'un socialiste. A propos du refuge d'Oullins. — Un centenaire. — Le prix des soies.

Bulletin parisien.

Le premier et le troisième volume du budget de l'année 1849 viennent d'être distribués à l'Assemblée nationale, à l'appui du projet de loi relatif à ce budget, présenté dans la séance du 10 décembre dernier.

Ce n'est que dans les premiers jours du mois prochain qu'il sera donné communication du second volume à l'Assemblée. Il contiendra les budgets des autres ministères. De l'état comparatif du budget de 1849 avec celui du budget de 1848, il résulte pour l'année où nous venons d'entrer une diminution de 194,002,229 fr. dans les recettes, et une réduction de 178,491,577 fr. dans les dépenses, de sorte que le découvert du budget de 1849, rapproché de celui de 1848, présente une augmentation finale de 15,510,852 fr.

Dans deux comptes-rendus successifs, nous avons fait connaître à nos lecteurs que la proposition de M. Chavoix relative au remboursement de l'impôt des 45 centimes avait été discutée à fond, et que le comité des finances, après l'avoir rejetée à la majorité de 7 voix, avait chargé M. A. Fould de faire son rapport. M. A. Fould a donné hier lecture de son travail au comité. Il conclut au rejet de la prise en considération. Ses conclusions ont été adoptées.

Le budget de 1849 est une des questions capitales du jour. Le comité des finances vient de prendre, à cet égard, une résolution qui est du plus haut intérêt. Il a déclaré que, malgré la nomination d'une commission spéciale chargée d'examiner ce budget, il ne cesserait pas de procéder à cet examen chapitre par chapitre et s'entendrait avec la commission spéciale qui doit être nommée aujourd'hui dans les bureaux. Il est déterminé à lui prêter son plus ferme concours pour parvenir à résoudre toutes les questions que renferme notre situation financière.

Hier, 25, à 7 heures du matin, la ville d'Arras a été sur le qui-vive. Trois cents ouvriers environ se sont plusieurs fois portés de la préfecture à la mairie, en demandant du travail ou du pain. Les troupes sont restées, pendant toute la matinée, consignées dans les casernes. Toutefois, il n'y a pas eu de désordre; et, vers midi, la calme le plus parfait régnait sur tous les points de la ville.

M. le vice-amiral Cécille, ambassadeur de France près S. M. Britannique, est parti hier pour Londres.

M. le président de la République a accepté de dîner successivement chez tous les ministres : hier il a dîné au ministère des affaires étrangères au milieu de toute la diplomatie étrangère et d'un très grand nombre d'hommes qui ont occupé un rang élevé dans la diplomatie française. Plusieurs honorables représentants assistaient à cette réunion qui était fort brillante. Ce soir, le prince président dîne chez M. Léon Faucher, ministre de l'intérieur. Les sommités de la politique, de

l'administration et des arts, assisteront à ce dîner, où se trouveront entre autres personnages éminents, MM. Thiers, Molé, Marrast, le maréchal Bugeaud, Changarnier, N. Bonaparte, Dufaure, Mignot, Bédou, Rémusat, Viellard, Dupin aîné, Meyerbeer, d'Argout, de Montalembert, Berryer, Mathieu de la Redote, Abatucci, de Luyne, Troplong, Baroche, Victor Hugo.

Vendredi prochain, M. le président dînera au ministère de l'agriculture et du commerce, où il rencontrera toutes les notabilités de la capitale et un très-grand nombre d'hommes distingués par leurs connaissances théoriques et pratiques dans les deux spécialités de ce ministère. Samedi prochain il y aura un dîner semblable au ministère de la justice, où M. Odilon Barrot, président du conseil, réunira autour de M. Louis Bonaparte, la haute magistrature et les hommes politiques les plus influents dans l'Assemblée nationale et au dehors.

Dans ces grandes réunions qui offrent l'avantage de mettre le président de la République en rapport avec toutes les sommités de notre société actuelle, on a toujours remarqué l'intelligence et la parfaite convenance de ses paroles, de ses conseils et même de ses préférences. Tous les hommes politiques et tous les hommes spéciaux qui ont été admis, expriment unanimement leur approbation sincère pour sa parfaite et intelligente capacité qui se manifeste à travers des manières posées et excellentes. En se rendant ainsi successivement chez ses ministres, le président de la République veut d'ailleurs leur montrer à tous qu'il est entièrement d'accord avec eux. La preuve de cet accord doit être d'autant plus convaincante qu'elle est donnée en présence de M. Marrast qui est toujours invité et qui peut voir de ses yeux combien peu réussissent toutes les petites roueries dont il assiège le président de la République, et que celui-ci a apprécié leur valeur en disant qu'il en tient peu de compte. En effet, et nous pouvons l'affirmer, parce que nous le savons de la manière la plus positivement certaine, le président de la République est plus que jamais aujourd'hui en complète communauté de vues avec le parti modéré de l'Assemblée nationale. Il est plus éloigné que jamais de changer son ministère et de renoncer à la ligne de ferme modération qu'il a suivie depuis son avènement.

M. Louis Bonaparte ne cesse de déclarer à tous les hommes politiques que, venu avec le parti modéré et par le parti modéré, il veut vivre avec lui, sachant bien que sans lui il n'aurait aucune force, aucune influence, aucune chance d'avenir. C'était là l'impression générale de toutes les conversations au dîner du ministre des affaires étrangères.

— La protestation qui se signe à Paris, contre le décret qui renvoie les accusés de mai devant la haute cour, se termine ainsi :

« Attendu que le décret voté par l'Assemblée du 22 janvier, sur la proposition du président et du ministre, enlève les accusés de mai à leurs juges naturels; que la haute cour est un tribunal politique et exceptionnel, institué d'ailleurs six mois après les faits du 15 mai;

« Attendu que ce décret porte atteinte aux droits antérieurs et supérieurs à la loi positive, reconnus dans la Constitution elle-même (art. 3 du préambule); Le Peuple de Paris proteste contre le renvoi des accusés devant le tribunal exceptionnel de Bourges. Il engage les détenus de Vincennes à récuser cette juridiction politique et rétroactive, à s'abstenir de toute défense collective ou individuelle. Il engage les accusés contumaces à ne point se livrer au jugement des ennemis de la République. »

— Si nous en croyons certaines informations, MM. L. Blanc et Causidière ne se présenteront pas devant la haute-cour nationale. On peut attendre la même détermination de la part d'Hubert.

Une lettre de Thoré, au journal le Peuple, trace la marche qui sera suivie par les contumaces, et fait pressentir la conduite des accusés qui seront présents à l'audience :

« Il faut espérer, dit le citoyen Thoré, que les vrais républicains n'essaieront plus de défendre les 463 qui venoient nos amis de mai devant cinq magistrats de l'ancienne cour de cassation et 36 barons des conseils généraux sous la protection du maréchal duc de Transouain, à Bourges en Berry.

« Le peuple à qui seul appartient le jugement des prétendus attentats à la souveraineté populaire, a le devoir de protester contre la juridiction exceptionnelle imposée aux prisonniers de Vincennes et proposée aux exilés de Londres, qui feront bien de ne pas l'accepter. »

« Je vous prie donc, citoyens, de publier à la suite de cette lettre la protestation répandue dans les clubs, les associations ouvrières, les associations électorales, les associations de propagande dans tous les centres de la république démocratique et sociale, qui sera signée sans doute aussi par les représentants de la Montagne.

« Fraternité. »

Signé Thoré. »

Le *Moniteur* publie une lettre signée de quarante-cinq représentants qui déclarent dans ce journal que présents à la séance de nomination du vice-président, ils ont cru

devoir s'abstenir de voter. Nous remarquons dans cette liste les noms inséparables de MM. Pellétier, Groppo, Doutre et Joseph Benoît,

MM. Bertholon, Baune, Martin Bernard, y figurent également.

Plusieurs journaux ont répété, d'après l'*Estafette*, du soir, que le bruit circulait hier à l'Assemblée nationale que le président de la République aurait reçu du prince Canino, son cousin, une lettre dans laquelle ce dernier lui déclarait que si la France intervenait en Italie pour remplacer Pie IX sur le trône pontifical, il publierait une série de lettres émanées de Louis-Napoléon Bonaparte et qui ne seraient pas sans nuire beaucoup à leur auteur.

Nous sommes autorisés à déclarer que ce bruit est entièrement dénué de fondement. M. le président de la République n'a reçu aucune lettre du prince de Canino, au sujet des affaires d'Italie.

2^e CONSEIL DE GUERRE.

Affaire des assassins du général Bréa et du capitaine Maugin, son aide-de-camp.

Audience du 23 janvier 1849.

Le premier témoin entendu est M. Dardelin, maire de la commune de Gentilly qui dépose de faits déjà connus.

M. le président annonce qu'il va procéder à l'interrogatoire de l'accusé Nourrit qui a demandé à revenir assister aux débats.

On introduit l'accusé Comme nous l'avons dit, c'est un tout jeune homme blond et pâle. Il a perdu l'assurance qu'il avait aux premières audiences, et répond en tremblant aux questions qui lui sont adressées.

M. le président. — Vous avez demandé à revenir aux débats, nous espérons que votre tenue sera convenable, et que nous ne seront plus dans la nécessité de prendre des mesures de sévérité contre vous.

Vous étiez présent au poste lorsque le général a été tué ?

— R. Oui.

D. Lebelleguy était à côté de vous ? — Je n'en sais rien, je ne le connais pas.

D. Vous avez été vu portant plusieurs choses appartenant au général ou à son aide de camp ? — Non, c'est un jeune homme qui était avec moi qui les portait, et comme on le poursuivait il est venu les cacher dans le fumier chez nous.

D. Vous avez fait feu sur le général ? — R. Oui.

D. Vous avez tiré le premier ? — Non, j'ai fait feu dans le peloton avec les autres.

D. On vous a entendu crier : faites feu ! — R. Non, on a commandé apprêtez armes ! feu ! mais ce n'est pas moi.

D. Qui a fait le commandement ? — R. Si je le savais je ne vous le dirais pas, mais je ne le sais pas.

D. On vous a vu entrer dans le poste et frapper le cadavre du général, — R. C'est faux.

D. Savez-vous si votre coup a attrapé le général ? — R. J'en ignore.

D. Combien y a-t-il eu de coups tirés ? — R. Sept ou huit. On a cru qu'il y avait eu deux décharges, parce que nous avions tiré les uns après les autres, mais il n'y en a eu qu'une seule.

D. Lebelleguy déclare qu'on s'en allant avec vous il vous aurait parlé de M. Desmaret, qui se trouvait dans le poste, et que vous vouliez retourner pour le fusiller ? — R. Il ment.

Après cet interrogatoire le conseil entend encore M. Mouton, lieutenant-colonel au 24^e léger. Ce témoin se trouvait au rond-point avec M. de Ludre. — Nous voulions, dit-il, obtenir qu'on nous rendit le général et les officiers prisonniers. D'après les ordres du général Cavaignac, nous nous avançons par la barrière Saint-Jacques, l'accusé Bussières vint à moi : je lui parlai de M. de Bréa, il m'assura qu'il ne lui serait rien fait. Alors touchez là, lui dis-je en tendant la main ; rentrez et tâchez de nous l'amener. Il rentra alors parmi les insurgés.

Peu de temps après j'avais mis ma colonne en marche ; j'aperçus le mire, qui me dit d'une voix émue : « Colonel, oh ! quel malheur ! il est tué ! » Nous étions à parler de cet effroyable assassinat lorsqu'un nommé Grange, qui était avec Bussières et m'avait aussi assuré qu'il ne serait rien fait au général, revint, et se jetant à genoux devant moi, me dit : « Colonel, les scélérats ! ils l'ont assassiné. Faites-moi fusiller ! » Je crois qu'il fut arrêté.

D. Quelle a été votre impression relativement à Bussières ?

— R. Pas mauvaise.

Bussières. — Mais j'ai à dire sur le colonel qu'il m'a sauvé la vie, et que la dernière goutte de mon sang sera consacrée à épargner le sien.

Le témoin. — En effet, le lundi matin, Bussières se trouvait entre les mains d'une douzaine de mobiles qui voulaient lui faire un mauvais parti; j'ai été assez heureux pour le soustraire à ce danger.

M. le président. — Il était votre prisonnier, et sa vie était sacrée; vous avez bien agi, votre conduite a été celle d'un brave et loyal officier.

L'accusé Choppart avait allégué samedi dernier que, le premier jour de l'insurrection, il avait sauvé la vie à M. Larabit, membre de l'Assemblée nationale. On écrit à ce représentant, qui a répondu qu'en effet le vendredi matin il passait en voiture à la barrière de Fontainebleau, se rendant à l'Assemblée. Il fut arrêté: l'attitude des insurgés était hostile, lorsqu'un jeune homme s'écria que c'était le représentant Lagrange, qu'il le connaissait, et put ainsi parvenir à le dégager.

M. le président ordonne que M. Larabit sera assigné comme témoin.

L'audience est levée à cinq heures, et renvoyée à demain.

Troubles de Gourdon.

On lit dans l'*Echo du Lot*, du 20 janvier :

« De graves nouvelles nous parviennent de Gourdon. Hier, à 9 heures et demie, une estafette est arrivée à la préfecture portant une dépêche de M. le sous-préfet Martinet. Aussitôt les divers postes de la ville ont été évacués par la troupe de ligne qui est rentrée à la caserne. Un ordre de départ venait d'être subitement donné. En effet, le bataillon du 55^e de ligne, qui compose la garnison de Cahors, est parti tout entier à 2 heures du matin pour Gourdon.

« M. le commandant de la gendarmerie, M. le préfet Bost, ont bientôt pris la même direction.

« Voici les renseignements qui nous ont été fournis : la perception des 45 centimes éprouvait beaucoup de difficultés dans les communes du canton de Gourdon. Les agents du trésor avaient été menacés. L'autorité a cru devoir prendre des mesures vigoureuses. Un détachement du 55^e de ligne avait été envoyé sur les lieux pour assurer la rentrée de cet impôt...

« Hier matin, 19, le détachement se dirigeait sur la commune de Nozac où la résistance semblait plus particulièrement prononcée. Il paraît que non loin de cette commune les soldats ont été arrêtés par une foule de paysans armés de faux, de haches, etc. Pressés par le nombre ils ont dû rétrograder jusqu'à Gourdon où les révoltés les ont poursuivis au milieu des huées et d'une grêle de pierres.

« Les assaillants sont entrés dans la ville et se sont présentés en foule à la sous-préfecture pour exiger du sous-préfet qu'il signât une pétition pour la suppression de l'impôt des 45 centimes. M. Martinet a opposé le refus le plus formel à cette prétention. Alors furieux, exaspérés les paysans ont mis à sac l'hôtel de la sous-préfecture.

« Quelques amis accourus au secours du sous-préfet sont parvenus à l'entraîner dans une maison voisine.

« A trois heures et demie les émeutiers étaient maîtres de la place.

« Dans ce regrettable conflit, M. Martine a reçu un coup de bâton sur la tête, mais dont l'effet a été amorti par le chapeau; deux gendarmes ont été légèrement blessés, des soldats ont reçu quelques contusions sans gravité.

P. S. M. Bost a requis un escadron du régiment des chasseurs en garnison à Montauban. Des troupes ont été aussi demandées à Périgueux.

On affirme que le tocsin a sonné toute la journée d'hier dans les communes rurales du canton de Gourdon.]

Actes officiels.

Par arrêté du président de la République, en date du 21 janvier, et rendu sur le rapport du ministre de la guerre, la dignité de gouverneur des Invalides pourra être conférée, à l'avenir, soit à un maréchal de France, soit à un général de division en activité ou en retraite. L'article 2 de l'arrêté modifie la composition des états-majors particuliers de l'hôtel des Invalides et de la succursale.]

— Par arrêté du 20 janvier, le nombre des membres de la commission centrale des chemins de fer instituée par arrêté du chef du pouvoir exécutif du 29 juillet 1848, sera porté de 15 à 24.

Il est une heure, le courrier de Paris ne nous est pas encore parvenu. Ces retards quotidiens, que rien ne justifie, puisque le temps est superbe, paraît être le résultat d'un parti pris de la part de l'administration des postes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 24 janvier 1849.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le conseil d'Etat.

Art. 11. Avant de procéder à l'élection des membres du conseil d'Etat, dans le cas de l'art. 72 de la Constitution, l'Assemblée nationale charge une commission, formée de 2 membres, par chaque bureau, de lui proposer une liste de candidatures.

Cette liste contient un nombre de candidats égal à celui des conseillers d'Etat à élire, avec moitié en sus. Elle est dressée par ordre alphabétique.

M. Bouzigue propose de supprimer les articles 11, 12 et 13 du projet de la commission, et d'y substituer le suivant :

Art. 11. Les conseillers d'Etat seront élus par l'Assemblée nationale, conformément aux prescriptions de l'art. 72 de la Constitution.

M. Bouzigue, comme on voit, ne veut aucune condition d'éligibilité, il s'en rapporte à la sagesse, à la prudence de l'Assemblée, avec laquelle il importe que le conseil d'Etat soit en parfait accord.

Le conseil d'Etat devant être un corps politique, il faut que rien ne puisse entraver la liberté de l'élection. Donc point de conditions, point de listes préparatoires.

Après une courte réponse de M. Gauthier de Rumilly, l'amendement de M. Bouzigue est rejeté et l'art. 11 est adopté.

Art. 12. L'élection ne peut avoir lieu que 3 jours au moins après la distribution et la publication de la liste.

Le choix de l'Assemblée peut porter sur des candidats qui ne sont point proposés par la commission. (Adopté.)

Art. 13. Lors de la première formation du conseil d'Etat et des renouvellements qui auront lieu ultérieurement en exécution de l'art. 72 de la Constitution, la moitié au plus des conseillers d'Etat pourront être élus par les membres de l'Assemblée nationale qui fera l'élection.

M. Charamaule voit, dans cet article, une dérogation à l'art. 72 de la constitution d'après lequel l'Assemblée peut prendre dans son sein tous les membres du conseil d'Etat. C'est une restriction avec prérogatives de l'Assemblée nationale.

M. Beauchart. L'art. 72 se borne à poser le principe de la nomination, et ne s'explique pas aussi formellement que l'honorable membre paraît le croire. La loi organique était donc parfaitement libre de restreindre les candidatures sorties de son sein; cela même importait à la dignité de l'Assemblée.

M. Baudet demande que le quart seulement des conseillers d'Etat puissent être pris dans le sein de l'Assemblée nationale.

Nouvelles locales.

Nous croyons pouvoir affirmer que le télégraphe a apporté à Lyon, hier soir, la nouvelle de la nomination de M. Victor Tourangin à la préfecture du Rhône. M. Victor Tourangin a administré longtemps le département du Doubs, avant le 24 février, et son administration a laissé dans ce département les souvenirs les plus honorables.

— Par arrêté du président de la République, M. Chevrier a été nommé adjoint à la mairie de Bourg.

— Une correspondance annonce que M. A. Gilardin et Laborie sont très-assidus au ministère de la justice. Si cela est, nous en félicitons le ministre de la justice comme nous nous en félicitons nous-mêmes. Car ces deux magistrats ne peuvent donner au ministre que d'excellents conseils relativement à l'organisation judiciaire de notre juridiction, à laquelle la révolution de février avait porté une si rude atteinte.

— La Saône est aujourd'hui presque complètement rentrée dans son lit. Le temps semble d'ailleurs s'être remis au beau, quoique le vent souffle toujours du sud, et que la température continue à être d'une douceur remarquable.

— On lit dans la *Sentinelle du Jura* du 25 :

« M. Besson, nouveau préfet du Jura, est arrivé hier matin dans notre ville. Ce magistrat a reçu aujourd'hui les autorités civiles et militaires, et déjà hier au soir le musique de la garde nationale s'était rendue à l'hôtel de la préfecture pour lui donner une sérénade. »

— Avant-hier, notre population a eu le spectacle d'un enterrement socialiste, celui d'un nommé Jourdan. Trois ou quatre cents corréligionnaires ont suivi le convoi, plusieurs d'entre eux étaient porteurs de torches. Plusieurs discours ont été prononcés sur la tombe du défunt. Il n'est pas besoin d'ajouter que cette cérémonie s'est passée sans l'assistance du clergé.

— Nous recevons la communication suivante à laquelle nous ne pouvons que faire un accueil empressé et sympathique :

Lyon, 24 janvier 1849.

Monsieur le rédacteur,

Tous les cœurs honnêtes ont déploré cet esprit de vertige, qui, peu de jours après la révolution de février, poussa des bandes insensées contre le Refuge d'Oullins, où elles portèrent la dévastation et l'incendie. Le prétexte d'une concurrence fâcheuse n'existait pas, douze ateliers de divers états, étaient uniquement destinés à former l'apprentissage d'enfants que les parents retiraient ensuite au moment où leur travail pouvait devenir lucratif.

On sait que ce Refuge avait été formé depuis plus de douze ans, pour y recueillir les enfants de nos familles ouvrières, qui, se livrant au vagabondage et résistant à l'autorité paternelle, étaient placés par leurs parents, pour réformer de mauvais penchants, et faire, sous la direction d'hommes dévoués, l'heureux apprentissage d'une vie réglée et laborieuse.

Tout fut anéanti par les dévastateurs : les enfants furent chassés, les murs démolis, les meubles et ustensiles de travail, brûlés ou jetés à la rivière; les cultures mêmes ravagées, et ces lieux où régnaient naguères l'ordre, le travail et la paix, n'offrirent bientôt qu'un spectacle de désolation.

Les administrateurs de ce précieux établissement, atterrés d'abord à l'aspect d'un si grand désastre, n'ont cependant pas

cessé et y conserver quelques enfants, et cherchent aujourd'hui à le relever de ses ruines. Déjà ils ont restauré une portion des bâtiments pour abriter les élèves, occupés actuellement à l'horticulture et à l'agriculture.

Nos administrations départementales et municipales, et le gouvernement lui-même encouragent l'existence de cette œuvre, en lui continuant le bénéfice des allocations qui lui étaient destinées.

Les souscriptions particulières et annuelles lui viendront aussi en aide, nous en avons la ferme confiance. Dans ces temps, et bien déterminés à surmonter les peines et les difficultés du moment pour conserver à notre cité un secours aussi utile, nous nous proposons de solliciter prochainement le concours de nos concitoyens.

Nous serons heureux et reconnaissants, M. le rédacteur, si vous voulez bien vous associer à cet appel en le rendant public par la voix de votre journal.

Veillez agréer, etc.

Le président, GARNIER.

Le secrétaire, G. DE COUTANCES.

Quelque soit l'incontestable utilité de cet établissement, on nous prie d'engager les signataires de la lettre à prendre des mesures pour qu'à l'avenir les divers états qui y sont enseignés ne fassent aucune concurrence aux ouvriers de notre ville.

On lit dans le *Courrier de Lyon* :

« En réponse à un article du *Censeur*, relatif à un acte prétendu de cupidité de la part du clergé des Brotteaux, nous recevons de M. le curé de cette paroisse une lettre dont nous publions les passages essentiels :

M. le Rédacteur,

Une sacristie n'est pas une boutique où se rendent des vendeurs, des acheteurs, et où l'on marchandise à son gré. Dans chaque église il y a un règlement fait par le conseil de fabrique, approuvé par les autorités compétentes, qui règle les divers offices de paroisse et fixe le prix attaché aux fonctions extérieures du ministère sacerdotal. Un employé de sacristie, nommé et salarié par la fabrique, est seul chargé de le faire exécuter. Jamais le clergé n'a de débats d'intérêt avec qui que ce soit.

Vous nous jetez à la face l'inculpation de cupidité sordide; vous tournez en ridicule notre dévouement. Il faut avouer que vous choisissez bien mal votre terrain, car ici tout se fait gratuitement pour toutes les personnes qui le désirent : baptêmes, mariages, sépultures.

Venez parcourir nos registres, et vous verrez que de deux cents vingt-quatre sépultures faites dans la paroisse des Brotteaux en 1848, cent huit ont été complètement gratuites; peut-être votre plume, trempée dans le fiel, sera-t-elle obligée de s'arrêter. Où trouverez-vous plus de dévouement dans le clergé? Ici le prêtre accompagne toujours le corps de l'indigent comme celui du riche, depuis le lieu de son décès jusqu'à la tombe.

Voici maintenant l'exposé du fait qui a fourni la matière à votre spirituel article. Le sieur Boilet se rendit à la sacristie pour régler l'enterrement de son enfant décédé. Le sacristain lui montra le règlement de la Fabrique, qui fixe à dix fr. l'honoraire de la classe de sépulture que désirait le père. Je ne puis pas donner dix francs, je vous en offre cinq, s'écrie le sieur Boilet. Personne ne vous oblige à payer 10 fr., répond le sacristain, ayez la bonté de passer au bureau de bienfaisance le plus rapproché, on vous délivrera un certificat d'indigence qu'on ne refuse à personne et dont j'ai besoin; vous n'aurez alors rien à payer. Dans ce moment, il n'y avait aucun prêtre ni à l'église ni à la sacristie. Le sieur Boilet n'a pas jugé à propos de se conformer aux règles établies.

Il en avait la liberté; il a voulu faire porter au cimetière le corps de son enfant sans l'assistance d'un prêtre; il en avait aussi la liberté, nous ne contestons pas son droit.

Mais, ce que nous vous contestons, à vous, M. le rédacteur, c'est le droit de rendre le clergé et la religion responsables d'un acte auquel ils sont absolument étrangers.

Le curé de St-Pothin-les Brotteaux.
METTON.

BULLETIN DES SOIES.

(Extrait du *Courrier de la Drôme*.)

Nous avons fait connaître, dans notre numéro du 20, les résultats heureux de la foire d'Aubenas, où des ventes très-considérables de soies grèges ont eu lieu au prix de 38 à 39 f. le kil., pour les soies de premier ordre de pays.

Les filatures de premier et second ordre ont été payées de 47 à 52 f. le kil.

Les marchés de Joyeuse de mercredi, et d'Aubenas de samedi, ont été à peu près nuls, à cause de la proximité de la foire.

A Romans, les affaires ont eu au marché de vendredi leur activité ordinaire. Les soies courantes de pays valaient 36 à 37 f. le kil.

A Marseille, l'ensemble des ventes de la semaine peut être évalué à environ 75 balles en toutes sortes avec du maintien sur les prix. Tout porte à croire que les transactions eussent été plus importantes, malgré le calme des marchés de l'intérieur, si le dépôt eût présenté un assortiment plus complet.

22 ball. Castravan 3 ^e ,	11 » à 12 » le 1/2 kil.
13 » Mestoup P. G.,	14 » à 15 50
9 » Brousse G. G.,	14 » à » »
10 » Salonique,	8 » à 12 »
11 » Perse,	12 50 à 14 25
3 » Baffa,	11 50 à » »
3 » Salonique,	16 50 à 17 50